

NOTE TECHNIQUE

Poursuite d'études en Lycée Professionnel des élèves en situation de handicap - RS 2022

La MDPH est compétente pour notifier les compensations (ULIS, AESH, dispositifs médico-sociaux) ; l'Education Nationale est compétente pour l'orientation et l'affectation des élèves.

Cette note vise à assurer la continuité de la campagne d'orientation et d'affectation des élèves en situation de handicap pour la rentrée 2022 dans le contexte de la crise sanitaire.

A) Affectation en voie professionnelle post 3^{ème} des élèves ayant une notification MDPH

Sont concernés les élèves scolarisés en EPLE (avec ULIS collège ou LP, en inclusion, ou en classe ordinaire), bénéficiant d'un PPS et les élèves orientés par les établissements médico-sociaux.

Pour les établissements médico-sociaux : la fiche de vœux d'orientation et d'affectation ne pouvant pas être saisie directement, l'établissement est invité à se rapprocher de la DAEPS pour recueil des demandes d'affectation. (affect-pro31@ac-toulouse.fr)

Il convient de bien respecter les modalités suivantes :

- travail d'accompagnement du projet réalisé en amont,
- réunion d'équipe de suivi et de scolarisation,
- avis du psychologue de l'EN – EDO : Les psy-EN-EDO et le CIO participent à la continuité de l'accompagnement à l'orientation,
- avis du service de santé (médecin de l'Education nationale, pour les situations le nécessitant) sur le projet : à recueillir dans la mesure du possible. Le chef d'établissement peut solliciter le médecin CT de la DSDEN en cas d'absence de médecin scolaire de secteur. Cet avis sera tout particulièrement pris en compte en cas d'impossibilité de stage.
- stages dans la ou les formations envisagées, et/ou stages en entreprise ou en CFA dans le domaine des formations envisagées : le bilan du chef d'établissement d'accueil doit indiquer l'avis de l'équipe pédagogique sur les conditions d'accessibilité et les aménagements nécessaires. Si le stage a lieu en entreprise, le bilan du chef d'entreprise est complété par un avis du coordonnateur ULIS.

En cas d'impossibilité de réaliser un stage du fait du contexte sanitaire, il faut le préciser dans la fiche « accès CAP, BAC pro ULIS » et justifier de la cohérence du/des choix de l'élève au regard de ses recherches, de ses expériences et des compétences acquises.

L'ensemble du dossier comprenant :

- Le dossier de candidature complété (également disponible dans le guide départemental). Les vœux devront être saisis dans les télé-services affectation par les familles dès l'ouverture de la campagne d'affectation. Les équipes en établissement veilleront à accompagner les familles et les élèves à l'expression d'**au moins** deux vœux sur deux spécialités distinctes et dans deux établissements différents (exemple : Formation A dans établissement 1, formation B dans établissement 2). Un regard attentif sera porté sur la cohérence des vœux formulés.
- les bulletins scolaires des 1^{er} et 2nd trimestres
- La ou les fiches d'observation de stage - ou les attendus à l'entrée en formation- dûment complétée par le chef d'établissement d'accueil lors du stage ou par le chef d'entreprise avec avis du coordonnateur du dispositif ULIS pour les élèves demandant l'appui d'un dispositif ULIS
- La fiche d'accès CAP, BAC pro ULIS pour les élèves demandant un dispositif ULIS

Deux poursuites d'études sous statut scolaire peuvent être envisagées :

1) Affectation en Lycée professionnel sans dispositif ULIS :

Élèves ayant une notification MDPH ne demandant pas l'appui d'un dispositif ULIS : ces élèves peuvent demander un bonus handicap qui ne garantit pas une affectation.

La fiche complétée et accompagnée de la notification MDPH et de la fiche de vœux affelnet, doit parvenir au rectorat de Toulouse :

- Par mail à bonushandicap@ac-toulouse.fr
- Au plus tard **le 3 juin 2022** (délai de rigueur)

Les vœux 1 et 2 seront bonifiés au titre du handicap.

Les vœux doivent être saisis soit par la famille dans le télé-service affectation, soit par l'établissement scolaire d'origine.

2) Orientation et affectation en lycée professionnel avec l'appui d'un dispositif collectif d'inclusion scolaire (ULIS)

L'orientation en lycée professionnel avec l'appui d'un ULIS est pilotée par le service départemental de l'école inclusive 31 (SDEI31). L'affectation est examinée en commission.

Les élèves doivent obligatoirement formuler **au moins** deux vœux sur des spécialités professionnelles distinctes et dans des établissements différents (exemple : Formation A dans établissement 1, formation B dans établissement 2). Les vœux doivent être saisis soit par la famille dans le télé-service affectation, soit par l'établissement scolaire d'origine.

Le dossier complet doit parvenir au rectorat de Toulouse :

- Par mail à commission-ulis@ac-toulouse.fr. Le fichier sera enregistré sous le format « nom_prenom_ulis » (.doc ou .pdf)
- Au plus tard **le 16 mai 2022** (délai de rigueur)

⚠ La commission ULIS examine les vœux de ces élèves en suivant et évalue le projet d'orientation.

⚠ Nombre de places restreint en CAP PSR au LP Renée Bonnet et en CAP au lycée Hélène Boucher avec dispositif ULIS.

Les décisions de pré-affectation sont ensuite traitées dans l'application par la DAEPS.

B) Admission en 3^{ème} prépa métiers des élèves ayant une notification ULIS

Les places réservées en 3^{ème} Prépa métiers ULIS s'adressent à des élèves de 4^{ème} qui candidatent pour cette formation.

Le dossier est constitué sous l'autorité du chef d'établissement. Il comporte les annexes de la procédure départementale Haute-Garonne relatives à l'affectation en 3^{ème} prépa-métiers. (annexes)

Le dossier doit parvenir au rectorat de Toulouse :

- Par mail à prepametiers.ulis@ac-toulouse.fr. Le fichier sera enregistré sous le format « nom_prenom_ULIS_PM » (.doc ou .pdf)
- Au plus tard **le 20 mai 2022** (délai de rigueur)

Deux vœux dans deux établissements comportant un dispositif ULIS devront obligatoirement être émis.

C Les résultats :

Le résultat de la première phase d'affectation sera communiqué aux familles le 1^{er} juillet 2022.

Rappel : il est de la responsabilité de la famille de prendre contact avec l'établissement d'affectation pour inscription dans les trois jours ouvrés déterminés par l'établissement.

Les élèves non affectés seront accompagnés par leur établissement d'origine et le CIO de secteur pour formuler de nouveaux vœux en fonction des places vacantes à ce stade de la procédure ou travailler un nouveau projet.

Le 30 mars 2022

IEN-SDEI31

IEN-IO

DSDEN de Haute-Garonne